

A R R Ê T É
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
ROUTE DU BARIOZ

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU la demande présentée par l'entreprise **BARRACHIN BTP – 55bis rue des Clefs – 74230 THÔNES,**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers sur la route du Barioz pendant l'occupation du domaine public par un raccordement électrique alimentant le chantier « l'Atelier »,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du **JEUDI 4 DÉCEMBRE 2025** au **VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2026**, la circulation sera **MODIFIÉE** sur la route du Barioz, entre les numéros 365 et 629 :

- la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- les piétons devront emprunter le trottoir opposé au chantier. Un passage piéton temporaire sera marqué entre les numéros 492 et 504.

ARTICLE 2 : La déviation, la signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise BARRACHIN BTP, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise BARRACHIN BTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le *11/12/2025*
- mise en ligne le *11/12/2025*
- notification le *11/12/2025*



Fait à Argonay, le 4 décembre 2025
 Le Maire,



Gilles FRANÇOIS